



## DECISION DU MAIRE

PORTANT SUR LA DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ

CP/2017/05/D001

Le Maire de la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation à son Maire, Monsieur Philippe PECOUT, le pouvoir de prendre la totalité des actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché MAPA 1705 – Rénovation du piedestal de la statue de la vierge à l'enfant de la commune qui ne concerne que les travaux du piedestal et vu la redéfinition du besoin consistant à rénover la statue dans son intégralité, statue, socle et piedestal,

### DECIDE :

- Article 1 :** De déclarer sans suite le marché MAPA 1705
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi en recours gracieux.
- Article 3 :** Transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Gard  
Notifié à :  
- Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à Laudun-L'Ardoise, le 30 mai 2017

Le Maire,  
Philippe PECOUT

